



République Française  
Département de la Haute-Marne  
Arrondissement de Langres  
Commune de Bourg

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 NOVEMBRE 2024

La réunion a débuté le 21 novembre 2024 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur THIEBAUD Dominique.

### Membres présents :

- Monsieur BROUILLARD Francis
- Monsieur DELANNE Jean-François
- Monsieur GOUTRY Laurent
- Madame MOUSSUS Aleth
- Monsieur THIEBAUD Dominique
- Madame THIVET Juliette

### Membres absents représentés :

- Monsieur DOS SANTOS Ernest Pouvoir donné à M THIEBAUD Dominique
- Monsieur HOGNON Eric Pouvoir donné à M GOUTRY Laurent
- Madame LOISEAU Pascale Pouvoir donné à M DELANNE Jean-François

### Membre excusé :

- Madame GRANDVUILLEMIN Christine

Secrétaire de séance : Madame THIVET Juliette

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

### Ordre du jour :

- 2024\_24 - Approbation du Procès-Verbal du 12 juillet juin 2024
- 2024\_25 - SDED 52 : Travaux Enfouissement Réseaux Aériens - Tranche 2
- 2024\_26 - Location Salle de Convivialité : Modification Règlement Intérieur
- 2024\_27 - Urbanisme : Adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) de la Communauté de Communes du Grand
- 2024\_28 - Finances : Placement sur compte à terme
- Questions diverses

---

### **2024\_24 - Approbation du Procès-Verbal du 12 juillet juin 2024**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver et d'arrêter le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2024

**9 voix pour**

## **2024\_25 - SDED 52 : Travaux Enfouissement Réseaux Aériens - Tranche 2**

Monsieur le Maire informe que les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la tranche 1 – Centre Bourg sont bien avancés.

Monsieur Le Maire rappelle que ces travaux d'enfouissement des réseaux aériens sont étalés sur 3 tranches. Considérant les délibérations n°2023-19 du 07 avril 2023 ; n° 2023-12 du 10 mars 2023 ; 2019-49 du 25 novembre 2019.

Considérant la programmation des travaux de la tranche 2 ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la poursuite des travaux de la tranche 2 pour un montant estimatif de 129 350 € ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ces travaux ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à demander auprès du Conseil Départemental une aide financière ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à enquêter des offres de prêts auprès des organismes bancaires.

**9 voix pour**

## **2024\_26 - Location Salle de Convivialité : Modification Règlement Intérieur**

Monsieur le Maire indique la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de l'utilisation de la salle de convivialité.

Il soumet l'ajout d'un point n°12 : Défaillance matériel.

Le Conseil Municipal décide :

- De modifier le règlement intérieur comme mentionné dans l'annexe 1.
- De mettre en vigueur ce nouveau règlement à compter du 1er janvier 2025

**9 voix pour**

## **2024\_27 - Urbanisme : Adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) de la Communauté de Communes du Grand**

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi H) du Grand Langres sera approuvé sur l'ensemble du territoire du Grand Langres. Conformément aux dispositions de la loi Alur de mars 2014, il sera mis fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes qui ne disposaient pas alors d'un document d'urbanisme.

Dès juillet 2015, la Communauté de Communes du Grand Langres (Grand Langres) en tant qu'autorité gestionnaire du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, avait conclu une convention avec les Communes dotées d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, par laquelle les Communes le souhaitant ont chargé le service commun ADS du Grand Langres de l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées sur leur Commune.

Le service commun ADS assure aujourd'hui l'instruction des autorisations du droit des sols pour 18 communes de la communauté de communes du Grand Langres et 16 communes de la communauté de communes des Savoir-Faire.

L'adhésion de la commune à ce service commun ADS ne modifie en rien la compétence et les obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Il est proposé au conseil municipal l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme du Grand Langres conformément aux dispositions mentionnées dans la convention d'adhésion qui précise le champs d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service commun, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux ou de recours.

*Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » et notamment son article 134,*

*Vu l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée du code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles :*

- L422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,*
- L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes Communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,*
- R423-15 autorisant la Commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,*
- R474-1 précisant les modalités de saisine et d'échanges par voie électronique,*

*Vu l'article L. 112-15 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) en matière d'échanges par voie électronique,*

*Vu la délibération du bureau communautaire en date du 27 avril 2018 relative à la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,*

En conclusion, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme (ADS) entre la commune et la communauté de communes du Grand Langres concernant le service commun ADS (convention annexée à la présente délibération) au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme (ADS) entre la commune et la communauté de communes du Grand Langres concernant le service commun ADS (convention annexée à la présente délibération) au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

**9 voix pour**

## 2024\_28 - Finances : Placement sur compte à terme

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Bourg a souscrit un emprunt de 200 000 € pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques effectués par le SDED 52 qui a été débloqué fin 2023 conformément aux conditions du contrat.

Les travaux sont terminés. Un acompte de 50 % des travaux a été payé mais le solde des travaux ne sera pas facturé par le SDED 52 avant plusieurs mois.

L'emploi de l'emprunt étant indépendant de la volonté de la collectivité, Monsieur Le Maire soumet de placer la somme de 100 000 € sur un compte à terme.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De placer la somme de 100 000 € sur un compte à terme pour une durée de 3 mois ;
- De donner délégation à Monsieur Le Maire pour renouveler le placement de 100 000 € sur des périodicités de 3 mois jusqu'à réception et paiement de la facture de solde des travaux.

**9 voix pour**

### Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h30.

Monsieur THIEBAUD Dominique,  
Maire